

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Bernard HAMIAUX, Daniel BALLIET, Eric LAMBERT, et Mmes Aurélie BRAGEUL, Sylviane VUERICH et Joëlle BINOT.

Absents excusés : MM. Jean HALSDORF, Sylvain TASSIN et Fabrice TOLLE.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Travaux sur le bâtiment communal : demandes de subventions (Etat, Département et Région) ;
- 2- Tarif du bois de chauffage 2022 ;
- 3- Antenne sur le château d'eau : convention avec la société INFRACOS.

DÉLIBÉRATION 2022-01 : Construction d'un local communal : demande de subvention DETR 2022 (9.1.)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un local technique. En effet, actuellement, une ancienne salle de classe sert d'atelier.

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte le projet de création d'un local technique pour un montant de 156 020 € HT ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-02 : Coupe de bois de l'exercice 2022 (9.1.)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 : tous les produits de la parcelle n° 21 r :

- Diamètre des futaies à vendre à 1,30 m minimum pour toutes les essences ;

•Vente par l'Office National des forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire ;

•Pour les autres produits :

◆ Partage sur pied entre les affouagistes :

•Le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables MM. Eric LAMBERT, Dominique THILL et Bernard HAMIAUX qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée à l'article L.243.1 du code forestier et de la pêche maritime et décide de répartir l'affouage par feu ;

•Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à :

- Pour le bois coupé en 1mètre : 10 € (dix euros) le stère ;
- Pour le bois coupé en 0,50 m : 11 € (onze euros) le stère ;
- Pour le bois coupé en 0,33 m : 13 € (treize euros) le stère.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-03 : Antenne sur le château d'eau : convention avec la société INFRACOS (9.1.)

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux effectués sur le château d'eau, les implantations des équipements électroniques de la société INFRACOS ont été modifiées. Ces derniers ont été implantés à l'extérieur du château d'eau sur la parcelle communale cadastrée A526. Il convient donc de signer une nouvelle convention entre la commune et la société INFRACOS.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle situation.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-04 : Construction d'un local communal : demande de subvention au Conseil Départemental (9.1.)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un local communal à usage multiples, notamment pour :

- Le stockage du matériel des associations,
- abri du public lors de manifestations notamment lors de la marche gourmande, foire aux vins...,
- point d'étape : une rose un espoir du Pays Haut...

Après délibération, le conseil municipal,

- Sollicite une subvention du conseil départemental afin de faciliter le financement de ce projet pour un montant de 156 020 € HT.

Adopté à l'unanimité